

COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 janvier 2012

L'an deux mil douze le vingt sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT ARMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PLAT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2012

Présents : M. PLAT, Mme GUEDON, M. LEVESQUE, M. PONDARD, M. MOUROT, Mme MARESCAUX, Mme PALMER, M. LE CLEZIO.

Absents excusés : M. SOREL (pouvoir à Mme GUEDON)
M. JAMOIS (pouvoir à M. MOUROT)
M. LE MENACH (pouvoir à M. PLAT)

Absents : M. BERNARD, Mme SAINTOBIN, Mme VALIN

Secrétaire de séance : M. MOUROT

Après lecture, le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2012-01-27/01 - Réalisation d'un emprunt et d'un crédit de trésorerie

Le Maire rappelle qu'il avait été prévu au BP 2011, la réalisation d'un emprunt de 60 000 € mais que cet emprunt n'a pas été réalisé vu l'état d'avancement des travaux d'aménagement du champ de foire.

Afin de pouvoir finaliser le financement en 2012 des travaux d'aménagement du Champ de Foire, il est nécessaire de solliciter auprès des banques de la trésorerie à hauteur de 180 000 € soit un emprunt de 70 000 € et un crédit de trésorerie de 110 000 €.

Dans le cadre du programme d'aménagement du champ de foire, la commune bénéficie de subventions (Conseil Général) et de participation (PLH). Ces subventions et participation auxquelles s'ajoute la récupération de TVA sur l'effacement des réseaux, sommes à recouvrer dans le délai d'un an, se chiffrent à environ 110 000 € ce qui justifie la réalisation d'un crédit de trésorerie d'une durée de 1 an pour lequel 4 banques ont été consultées.

En complément de ce crédit de trésorerie, la commune réaliser un emprunt de 70 000 € pour le financement des travaux pour lequel 4 banques ont été consultées.

Le Maire présente les différentes propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour donne son accord à la proposition du Crédit Agricole soit :

- Crédit de trésorerie de 110 000 € pour une durée de 1 an : taux 2,08 %
- Emprunt de 70 000 € au taux fixe de 4,53 % sur 15 ans avec échéances constantes trimestrielles de 1 613,94 €

2012-01-27/02 - Cahier des charges domicile partagé

Le Maire précise que lors de sa séance du 18 janvier 2011, le conseil général a adopté le schéma gérontologique départemental 2011-2015. L'une des orientations de ce schéma a trait aux solutions adaptant ou complétant le domicile, notamment les domiciles partagés pour personnes âgées désorientées : maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Dans le cadre de son schéma gérontologique, le département conditionne l'obtention de ses aides financières au respect d'un cahier des charges.

Afin d'obtenir l'appellation « domicile partagé » il est nécessaire que la commune, par délibération du conseil municipal, adopte ce cahier des charges pour la mise en place et le fonctionnement de notre domicile partagé.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil Municipal adopte le cahier des charges établi par le Conseil Général pour la mise en place et le fonctionnement du « domicile partagé » de la commune.

2012-01-27/03 - Association des sites mégalithiques majeurs de Carnac et du Sud-Morbihan

Le Maire rappelle que le 1^{er} avril 2011, le conseil municipal avait donné son accord sur le principe de création d'une association qui portera le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du Sud Morbihan.

La réunion d'installation de l'association des sites mégalithiques de Carnac et du Sud Morbihan s'est tenue le 1^{er} décembre dernier au centre culturel de Carnac.

Pour faire suite à cette réunion, le conseil municipal doit délibérer pour :

- prendre la décision d'adhérer à ladite association
- approuver les statuts de l'association
- désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, chaque commune étant membre de droit de l'association.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, donne son accord pour :

- Adhérer à l'association avec réserve sur le montant de la cotisation inconnue à cette date,
- Approuver les statuts de la dite association
- Désigner : M. Dominique Plat, Maire, délégué titulaire
M. Yves Levesque, Adjoint à la Culture, délégué suppléant.

2012-01-27/04 - Servitude de passage sur terrain communal

Suite à la vente de la propriété JOUAN située Rte de Tascon et cadastrée AC n° 24, le notaire demande la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle communale située devant la propriété JOUAN cadastrée AC n° 23 par laquelle se fait l'accès à la maison de la parcelle AC n° 24. Cet accès par la parcelle communale existe dans les faits mais ne figure dans aucun acte. Les nouveaux propriétaires de la maison demandent que la constitution de servitude de passage figure dans un acte notarié et quelle soit perpétuelle.

Au lieu de mettre en place une servitude de passage, le Maire propose de vendre la partie du terrain communal servant d'accès à la propriété et la partie de terrain située entre le mur et la haie, soit un total de 150 m² environ, aux acquéreurs de la propriété JOUAN au prix de 90 € le m², les frais de bornage et les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Par 11 voix pour, le Conseil Municipal, donne son accord pour :

- Vendre ces 150 m² au prix de 90 € le m² aux acquéreurs de la propriété JOUAN, les frais d'acquisition de bornage et d'acte étant à la charge des acquéreurs.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Questions diverses